Ville de Genève Conseil municipal

PR-1357 A

11 octobre 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 avril 2019 en vue de la constitution de servitudes de canalisations grevant les parcelles N°s 1976 et 3007 de la commune de Genève, section Cité, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N° 3765, mêmes section et commune, sise rue Philippe-Plantamour 35, propriété de Sauvadou SA.

Rapport de M^{me} Dalya Mitri Davidshofer.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 15 mai 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Eric Bertinat, le 17 septembre 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Sauvadou SA en vue de la constitution de servitudes de canalisations grevant les parcelles N°s 1976 et 3007 de la commune de Genève Cité, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N° 3765, mêmes section et commune;

vu le plan de servitude de canalisations établi par JC Wasser SA, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 septembre 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer les servitudes de canalisations grevant les parcelles N° 1976 et 3007 de la commune de Genève, section Cité, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N° 3765, mêmes section et commune, sise rue Philippe-Plantamour 35, propriété de Sauvadou SA, selon le plan de servitude établi par JC Wasser SA, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 septembre 2018.

- *Art.* 2. Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.
- *Art. 3.* Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M^{me} Marie Fauconnet-Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières

M^{me} Fauconnet-Falotti prend la parole et présente la situation. Sauvadou SA, propriétaire de la parcelle sur laquelle un bâtiment est en voie de rénovation et surélévation, demande à la Ville de Genève d'autoriser le passage de canalisations sous les parcelles de la Ville. Il faut noter ici que le bâtiment privé est enclavé par des bâtiments de la Ville (sis sur les parcelles Nos 1976 et 3007). Ce propriétaire a recu une autorisation du Canton pour créer des logements (DD 107 578), accordée le 4 mai 2015, et profite également d'une servitude de passage à pied et de véhicule. M^{me} Fauconnet-Falotti précise que les arrivées d'eau doivent passer sous la courette intérieure appartenant à la Ville, qui donne sur la rue Plantamour. Cette courette, qui sert de place de stationnement (quatre places) pour la Gérance immobilière municipale (GIM), ne peut être réaménagée de manière plus conviviale en raison de contraintes de sécurité liées au Service d'incendie et de secours (SIS). Elle ajoute que le propriétaire s'engage à réaménager la courette après travaux afin que la GIM puisse réutiliser les quatre places de parc existantes. M^{me} Fauconnet-Falotti préconise donc d'accorder l'autorisation de travaux sous la cour, et d'octroyer une servitude en sous-sol, sans contrepartie.

Questions et réponses

Une commissaire demande si la Ville avait été consultée pour la modification de ce bâtiment.

M^{me} Fauconnet-Falotti répond par l'affirmative, tout en précisant que le projet a pris du retard en raison du décès du propriétaire de la parcelle. Le projet comportant la construction de quatre ou cinq logements dans un bâtiment qui existait déjà, il n'a pas été jugé bon de bloquer le chantier pour un enjeu qui a été estimé mineur.

Une commissaire dit trouver particulier la demande d'autorisation arrivant sur un chantier déjà en cours.

M^{me} Fauconnet-Falotti répond qu'une servitude sur presque la totalité de cette courette a déjà été octroyée au propriétaire (passage de véhicules). Un commis-

saire note que cela s'inscrirait en continuité des travaux en cours. M^{me} Fauconnet-Falotti ajoute que cela permet également d'améliorer ces canalisations.

Une commissaire questionne la pertinence de conserver quatre places de stationnement, même si elle comprend la nécessité de garantir un accès au SIS. Elle demande s'il n'est pas possible de remplacer les places par des bacs de végétalisation

M^{mc} Fauconnet-Falotti avance que le nombre de mètres carrés, après prise en compte des contraintes liées au SIS, serait trop petit pour ces bacs de végétalisation, et ajoute qu'une suppression des places dévolues à la GIM risquerait d'encourager du parking sauvage; ce à quoi la commissaire rétorque que quatre places de stationnement représentent un certain nombre de mètres carrés.

M^{me} Fauconnet-Falotti recommande alors d'auditionner les collègues architectes et urbanistes du Service de l'aménagement urbain, qui ont étudié le projet et se sont posé la question de l'utilisation de l'espace restant, mais ont constaté qu'il était difficile de prévoir des aménagements supplémentaires.

Prises de position et votes

Une commissaire propose donc l'audition du Service de l'aménagement urbain.

Le président passe au vote de l'audition, qui est refusée par 7 non (1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 2 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Une commissaire des Verts déclare, au vu de ce qui précède, que son groupe s'abstiendra sur ce projet.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe votera cette proposition. Il ne pense pas que le projet de servitudes de canalisations et celui d'installer des bacs soient liés.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe soutiendra ce projet. Elle ajoute que ces places de stationnement occasionnent un revenu pour la Ville, et s'oppose à l'idée de les remplacer par des bacs de végétalisation.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe soutiendra cette proposition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra cette proposition.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche dit que son groupe ne soutiendra pas cette proposition, et ce pour plusieurs raisons: ajouter du bâtiment

dans une cour d'un quartier déjà surpeuplé ne lui semble pas judicieux; et le fait d'avoir demandé l'autorisation de canalisations après avoir commencé les travaux semble étrange.

Le président passe au vote de la proposition PR-1357, qui est acceptée par 11 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 4 S) contre 2 non (EàG) et 1 abstention (Ve).